

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 décembre 2024 à 20 h 12 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente et Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 13 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 12.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

368-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

Ajouter :

- 5 i) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 21 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

369-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal des sessions extraordinaires du 1 et 21 novembre, et celui de la session ordinaire du 5 novembre 2024 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2024 AU MONTANT DE 3 054 784,54 \$

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 OCTOBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 7 OCTOBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 338-24 ADOPTÉE LE 5 NOVEMBRE 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 21 MAI 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1331-24 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2025 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2025.

Dominic Labrie

370-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 230-22)

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, sont en cours et que le déplacement des utilités publiques de Bell Canada et Hydro-Québec est nécessaire pour terminer les travaux;

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis une entente sous le numéro I12061 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 204 530,52 \$, incluant les taxes et 10% de contingence;

ATTENDU QUE les prix réels de cette entente ont été révisés en 2024 par Bell Canada pour un nouveau montant de 289 368,59 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis une entente sous le numéro DCL-22676732 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1238-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro I12061 révisée avec Bell Canada au montant de 289 368,59 \$, incluant les taxes, ainsi que l'entente numéro DCL-22676732 d'Hydro-Québec au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes, pour le déplacement des utilités publics sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 230-22 adoptée le 9 août 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1238-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

371-24

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.
NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE
VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 133-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services EXP inc. au montant de 400 917,83 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire identifié comme Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 165 352,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour des honoraires professionnels supplémentaires pour le réaménagement du sentier Voie Verte Chelsea pour les avenants 1 à 10;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 17 878,61 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 11	Modification des plans pour le remplacement ponceau #36	15 550,00 \$	Global	15 550,00 \$
Sous-total travaux non prévus				15 550,00 \$
TPS (5 %)				777,50 \$
TVQ (9,975 %)				1 551,11 \$
TOTAL				17 878,61 \$

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'intersection du sentier Voie Verte Chelsea avec la route 105 ont été octroyés;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 12	Surveillance des travaux	33 690,00 \$	Global	33 690,00 \$
	Contrôle qualité des matériaux	12 631,00 \$	Global	12 631,00 \$
Sous-total travaux non prévus				46 321,00 \$
TPS (5 %)				2 316,05 \$
TVQ (9,975 %)				4 620,52 \$
TOTAL				53 257,57 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 53 257,57 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 12;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

371-24 (suite)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour divers travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 12 pour les travaux d'aménagement de l'intersection du sentier Voie Verte Chelsea avec la route 105 à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 53 257,57 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine l'avenant numéro 11 au montant total de 17 878,61 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-24

FÉLICITATIONS À M. PATRICK WOODBURY, PHOTOGRAPHE, POUR AVOIR REMPORTÉ LE PRIX ANTOINE-DESILETS LORS DU GALA ANNUEL DE LA FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. Patrick Woodbury est un photographe de presse depuis 1998, résident de Chelsea, et exerce son métier pour le quotidien Le Droit dans la région de Gatineau-Ottawa;

ATTENDU QUE lors du gala annuel de la fédération professionnelle des journalistes du Québec tenu le 16 novembre 2024 à Trois-Rivières, 40 photographes étaient en nomination pour le prix Antoine-Desilets pour l'année 2023;

ATTENDU QUE M. Woodbury était en nomination pour le Prix Antoine-Désilets dans la catégorie Sports pour sa photographie intitulée « *Surfer la vague* », photographie du kayakiste Dane Jackson prise dans la rivière des Outaouais en 2023 en préparation des championnats du monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de féliciter M. Patrick Woodbury pour avoir remporté le prix Antoine-Désilets 2023 dans la catégorie Sports pour sa photographie intitulée « *Surfer la vague* ».

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

372-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-24

ENGAGEMENT ENVERS LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA EN CAS D'URGENCE À LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE FARM POINT

ATTENDU QUE la construction de la résidence pour personnes âgées à Farm Point de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) tire à sa fin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea appuie le projet depuis ses débuts, soit 2012;

ATTENDU QU'AU fil des années, la Municipalité a contribué au projet par divers moyens que ce soit par le biais de dons ou de contributions municipales, la cession du terrain, des lettres d'appui, et a adopté plusieurs résolutions visant à faire avancer le projet dans le cadre des différents programmes disponibles à cet égard au niveau provincial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite soutenir la CHC pour assurer la sécurité et le bien-être des futurs résidents de la résidence en réponse à une situation d'urgence;

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés adoptée par le conseil de même que le plan d'action à cet égard démontrent l'engagement de la Municipalité de renforcer le sentiment de sécurité dans la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique « Chelsea 2040 : Naturel. Connecté. Régénératif. » adopté par le conseil le 3 octobre 2023 met en lumière la mission et les valeurs de la Municipalité à divers égards pour la communauté;

ATTENDU QU'AU fil des dernières années, nous avons été en mesure de constater que les pannes de courant sont nombreuses et de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE la CHC devra procéder à la location d'une génératrice pour les futurs résidents, en cas d'urgence et de pannes de courant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil s'engage à soutenir financièrement la Corporation d'Habitation de Chelsea en cas d'urgence à la résidence pour personnes âgées de Farm Point pour la location d'une génératrice selon leurs besoins et ce jusqu'à ce qu'une génératrice permanente soit installée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de location seront payés par la Municipalité sur présentation des factures.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

373-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE résolution devra être présentée pour affecter les montants exacts, le cas échéant.

Les fonds seront pris à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

374-24

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-PIERRE POULIN ÉLU PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE LORS DE LA REMISE DES PRIX EXCELORE 2024 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Poulin est un homme d'affaires demeurant à Chelsea et œuvrant en Outaouais depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE M. Poulin est un entrepreneur originaire de la Beauce, ayant réalisé des avancées significatives dans le monde des affaires au cours des 25 dernières années;

ATTENDU QUE M. Poulin compte plusieurs réalisations et a plus d'une corde à son arc, étant le PDG de Devcore, entreprise en immobilier, président exécutif chez 1Valet, entreprise dans le domaine de la construction intelligente, et son engagement envers la société notamment son implication auprès des populations vulnérables de la région;

ATTENDU QUE lors de la 28^e édition des Prix Excelor, le prestigieux prix Personnalité de l'année a été décerné à M. Jean-Pierre Poulin, lors de la remise des Prix Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau au Hilton & Casino du Lac Leamy le 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de reconnaître et féliciter M. Jean-Pierre Poulin pour ses nombreux accomplissements et pour avoir reçu le prestigieux prix Personnalité de l'année a 2024, lors de la remise des Prix Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau le 16 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

375-24

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE LA ROUTE 105 – 392, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

375-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, Route 105, afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 183, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une première enseigne rattachée pour le commerce et une deuxième enseigne en suspension sous le plancher de la partie supérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de la première enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

376-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne installée sur la vitrine, au 183, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la *Charte de la langue française*, c'est-à-dire pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, ainsi que toutes autres lois applicables, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20059;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 28 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil n'approuve pas l'enseigne suspendue car elle est trop imposante et cacherait de façon significative la façade du bâtiment.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 212, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 695 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée « Bienvenue Jardins St-Stephens Gardens Welcome » et l'enseigne d'identification « Sentier Chelsea »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2024;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

377-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne détachée, au 212, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la *Charte de la langue française*, c'est-à-dire pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, ainsi que toutes autres lois applicables, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20058;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 28 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

378-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT – 486, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation d'un bâtiment patrimonial et l'aménagement de la cour avant;

ATTENDU QUE les rénovations proposées au bâtiment sont conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le réaménagement de la cour avant n'est pas conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA et devra faire l'objet d'une demande PIIA distincte et subséquente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, au 486, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20062;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

378-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

379-24

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors du conseil du 3 novembre 2020 le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil qui a adopté un règlement régissant les demandes de démolition doit constituer un comité ayant pour fonctions d'étudier les demandes de démolition;

ATTENDU QU'EN vertu de ce même article, ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le mandat des personnes suivantes soit renouvelé comme membres de ce comité :

- Le président: Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-24

APPROBATION DE LA GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CCEDCC POUR LES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

380-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de l'environnement effectue une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE les projets proposés seront présentés au comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et des changements climatiques (CCEDCC) en début d'année 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC désire modifier la grille d'évaluation utilisée au sein du comité pour les demandes déposées au programme du Fonds vert 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC a révisé et modifié la grille d'évaluation lors de la rencontre du 7 octobre 2025 selon la Politique du Fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'approuver la grille des critères d'évaluation du CCEDCC pour les projets déposés dans le cadre du programme du Fonds vert 2025, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1330-24 intitulé « règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie.

Dominic Labrie

381-24

ANALYSE DES IMPACTS D'UN CHANGEMENT DE CORPS POLICIER

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose de son propre corps de sécurité publique pour desservir les citoyens de la MRC;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2024

381-24 (suite)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités, ce qui a un impact direct sur le compte de taxes des citoyens;

ATTENDU QU'EN 2021, le rapport final du comité consultatif sur la réalité policière au Québec, communément appelé « livre vert », a été déposé à la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce rapport comporte 138 recommandations, dont une suggérant de réduire le nombre de corps policiers de 31 à 3;

ATTENDU QUE la réalisation d'une analyse des coûts et des impacts d'un éventuel changement de corps policier, passant du service de la MRC à celui de la Sûreté du Québec (SQ), est nécessaire pour évaluer les répercussions sur la population de la MRC;

ATTENDU QUE cette analyse permettra d'éclairer la prise de décision du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de demander au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à une analyse complète des coûts et des impacts relatifs à la possibilité de remplacer le corps de police actuel par celui de la Sûreté du Québec (SQ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander que le conseil des maires fournisse un rapport détaillé afin de permettre une prise de décision éclairée à ce sujet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie du rapport final soit transmise à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à toutes les municipalités qui la composent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire